

**ELECTIONS DES PERSONNELS
(SCRUTIN DE LISTE)**

UNIVERSITE DE TOURS

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

**Election des représentants des personnels au Conseil académique – commission de la recherche
Collège des habilités à diriger des recherches – secteur SST**

Le Président de l'Université de Tours,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université de Tours,
Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 17 mars 2016,

DECIDE

Article 1er : Les sièges sont attribués aux listes de candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

2 sièges à pourvoir

Inscrits : 135 Votants : 100 Blancs ou nuls : 3 Suffrages exprimés : 97

Ont obtenu :

LISTE A :	Notre Université : réussir ensemble	19	: voix
LISTE B :	Ensemble à Tours	19	: voix
LISTE C :	Créativité – Equité – Qualité	59	: voix

	Total des voix recueillies par l'ensemble des listes	97	
Quotient électoral :	----- :	----- :	48,50
	Nombre de sièges à pourvoir	2	

Attribution des sièges au quotient : $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} = 1$

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	0	: siège	reste : 19
Liste B	Ensemble à Tours	0	: siège	reste : 19
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	1	: siège	reste : 10,50

Sièges restant à attribuer selon la règle du plus fort reste : 1

Conformément aux dispositions de l'article D719-21 du code de l'éducation, le plus jeune des deux candidats à égalité est proclamé élu : M. Fabien LECAILLE (Notre Université : réussir ensemble).

Liste A	Notre Université : réussir ensemble	1	: siège
Liste B	Ensemble à Tours	0	: siège
Liste C	Créativité – Equité – Qualité	0	: siège

Article 2 : Sont en conséquence proclamés élus : (dans l'ordre de présentation de la liste)

NOUI Karim	Liste C
LECAILLE Fabien	Liste A

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Tours est chargé de l'affichage de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 mars 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT